

TABLE RONDE DU 2 DECEMBRE 2008

Le 2 décembre 2008, une délégation du SICP composée d'**Olivier BOISTEAUX**, Président, et de **Jean-Paul MEGRET**, Secrétaire National, participait à la table ronde organisée par le Directeur Général de la Police Nationale, monsieur **Frédéric PECHENARD** et le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale, le Général **Rolland GILLES**, avec l'ensemble des syndicats représentatifs des corps actifs et administratifs de la police nationale

Cette réunion avait notamment été sollicitée par l'ensemble de la parité syndicale du corps de conception et de direction, lors de notre audience, le 8 octobre 2008, avec madame le Ministre de l'Intérieur de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales.

La composition de cette réunion n'était pas banale, la haute hiérarchie de la gendarmerie nationale s'étant déplacée à la suite du Directeur Général de la Gendarmerie Nationale pour répondre aux questions des représentants syndicaux. Etaient ainsi présents le général de corps d'armée **MOTTIER** (Directeur des Ressources Humaines) son adjoint le colonel **MAZY**, le général **STER** (Chef SIRPA Gendarmerie), le colonel **MASSELIN**, conseiller Gendarmerie auprès du DGPN et l'adjudant **ROCH** (représentant des sous-officiers auprès du DGGN).

Si le dialogue fut toujours courtois, nous n'avons pu une fois de plus que constater que la communication de nos interlocuteurs était totalement dominée par une certaine langue de bois. Le leitmotiv de ces derniers se résumant à une analyse, teintée de références historiques visant les contraintes particulières de leur institution afin de justifier le maintien de son statut militaire.

Nous avons en revanche, en préambule, pu apprendre que l'arrivée prochaine de la Gendarmerie Nationale n'était plus fixée au 1^{er} janvier 2009 comme décidé initialement, mais se produirait vraisemblablement à la fin du premier semestre 2009, l'adoption de la loi concernant l'intégration de la Gendarmerie Nationale au sein du Ministère de l'Intérieur ayant pris un retard certains. Son vote est prévu dans le courant du premier trimestre 2009.

Le général **GILLES** s'est attaché à dépeindre longuement l'institution dont il assure la direction, face à un auditoire bien loin d'être acquis à sa cause. Evoquant ici où là les particularismes de son Arme, l'importance du maillage territorial, ses fonctions généralistes mais aussi ses ambitions répétées à tout embrasser, de la police judiciaire au renseignement....

Après ce long exposé, les éléments suivants, ont été abordés lors d'un « jeu » de questions/réponses avec les représentants syndicaux



1- Le statut militaire de la gendarmerie nationale.

Ce statut est le leitmotiv constamment répété par nos interlocuteurs issus de cette institution. Il est à la fois la raison d'être, le moyen et le cadre d'action de cette force.

Le maintien de deux statuts différents pour deux forces intégrées au sein d'un même Ministère pour y effectuer globalement les mêmes missions, n'apparaît en aucune façon comme un quelconque problème ou une survivance tenace du passé pour nos interlocuteurs.

En effet, selon eux, le maillage territorial, le poids de l'Histoire, comme sa vocation plus généraliste que la Police Nationale expliquent l'existence de ce statut. Son abandon ne permettrait plus de faire fonctionner l'institution et d'obtenir le niveau de disponibilité de ses personnels, indispensable à son bon fonctionnement.

Force est de constater que cette argumentation n'a pas convaincu l'ensemble de la parité syndicale.

Plus techniquement, fut évoqué la question de l'usage des armes par les forces de Gendarmerie. Nos interlocuteurs nous ont confirmé que lors de la prochaine loi relative à l'Organisation de la Gendarmerie Nationale les règles d'engagement au sein de cette institution demeureraient les mêmes. Un alignement éventuel sur le régime, beaucoup plus restrictif, de droit commun serait, selon le Général GILLES, très mal perçu par ses effectifs. Ce sujet hautement politique ne manquera pas de revenir rapidement sous les projecteurs de la l'actualité, n'en doutons pas.

2- Le rapport sur la parité globale

L'ensemble des interlocuteurs, qu'il s'agisse du DGGN ou du DGPN a tenu à rappeler devant l'ensemble de la parité syndicale qu'il s'agissait d'une « photographie » conforme à la réalité des situations et des traitements des deux forces. La parité syndicale n'a pu que marquer son profond désaccord avec eux.

Oubliant comme toujours assez rapidement que nulle organisation syndicale n'avait, malgré les demandes réitérées des unes et des autres sur ce thème, été consultée lors de l'élaboration d'un rapport truffé de contre-vérités et d'inexactitudes, nos interlocuteurs se sont en outre presque félicités que ses conclusions ne rendent pas indispensable des réformes et remises à niveaux en terme statutaire.

Globalement policiers et gendarmes sont dans des situations comparables notamment en terme de traitement et d'avantages de toutes natures.... La parité selon eux ne saurait être examinée techniquement mais plutôt sur une tendance large sauf pour quelques cas précis, où curieusement la Gendarmerie Nationale se trouve désavantagée. (ISSP, pieds de grille du sous-officier)

Face à cela nous n'avons pu, une nouvelles fois, que réclamer une parité stricte à équivalence de grade. La mise ne œuvre du PAGRE II conduisant notamment les lieutenant colonel de gendarmerie à atteindre l'indice majoré 963 alors que les commissaires de police premier grade stagnent à ce jour à l'IM 783.



3- La question du logement

Nos interlocuteurs n'ont pas fait preuve de la moindre originalité sur un thème qu'ils ont d'ailleurs largement tenté d'éluder.

Le logement est une charge pour les gendarmes qui sont contraints de vivre en caserne dans des logements vétustes. Le domaine public n'est pas suffisamment bien entretenu faute de crédits. Ce phénomène ne serait finalement qu'une des contraintes de plus imposées par un statut militaire supposant une disponibilité totale.

En revanche, concernant le parc privé composé de 17000 logements, en bien meilleur état, nos interlocuteurs constatent là qu'il ne s'agirait là que de la contrepartie de la difficulté, en milieu rural, pour les conjoints de gendarme à trouver un emploi sur la zone d'affectation.

Le SICP est particulièrement dubitatif concernant cette question.

Il n'est aucunement dans nos intentions de vouloir, d'une quelconque manière, priver la Gendarmerie Nationale de l'avantage indéniable pour tous ses personnels que constitue la concession de logement pour nécessité absolue de service.

Il n'entre pas non plus dans nos intentions de mettre en doute la bonne foi de nos interlocuteurs lorsqu'ils évoquent l'indispensable disponibilité des personnels de la Gendarmerie Nationale dans le bon fonctionnement de cette institution.

En revanche, le SICP a tenu à rappeler une nouvelle fois que l'ensemble des fonctionnaires actifs de la police nationale n'avaient pas à rougir de leur propre disponibilité opérationnelle et qu'ils se devaient, par leur statut, de répondre présent à chaque fois qu'ils étaient sollicités (rappels de service etc....) sans pour autant disposer d'un avantage équivalent à celui du logement.

De plus, les commissaires de police, en particulier, sont, tout comme les officiers de Gendarmerie, astreints à une mobilité régulière dans leur poste sans aucune contrepartie.

Enfin, la vocation même de la police nationale à œuvrer en zone urbaine, donc dans des zones où le coût du logement est plus élevé est sans cesse balayé d'un revers de la main.

De tout cela bien entendu nos interlocuteurs de la Gendarmerie ne nous ont pas parlé. Comment d'ailleurs l'auraient ils pu puisque notre propre administration nous dénie ce désavantage pourtant patent et n'a pas souhaité l'inscrire à l'ordre du jour des discussions ?

En conclusion, cette première réunion entre les représentants syndicaux et la hiérarchie de la Gendarmerie Nationale n'a bien évidemment pas permis de lever la moindre ambiguïté sur les modalités comme les conséquences de l'arrivée de cette force au sein de notre ministère.

Le SICP appelle toujours de ces vœux la mise en place de groupes de travail thématiques permettant à la parité syndicale, tous corps confondus, de réellement évoquer les conditions dans lesquelles chaque institutions est réellement traitée. Ce travail minutieux devrait pouvoir faire émerger des propositions qui permettraient de dégager les grandes lignes d'une véritable parité.

Sans cette concertation dont de le maître mot devrait être **la transparence**, le rapprochement police gendarmerie couplé à la volonté présidentielle affichée de parité entre les deux institutions, seraient voués au fiasco et ne feraient qu'alimenter un antagonisme entre deux vénérables institutions qui pourtant concourent ensemble au maintien de la sécurité sur notre territoire national.



Le Bureau National